

## SERVICE DE SECURITE INCENDIE DANS LES ERP DE TYPE L

Les Etablissements Recevant du Public (ERP) de type L sont les établissements type salles de spectacles, salle des associations, salles de projections ou encore les salles polyvalentes à dominante sportive... Comme l'indique l'article MS46 du règlement de sécurité incendie relatif aux ERP, le service de sécurité incendie doit être organisé. Pour les établissements de type L, existe également le service de représentation, qui vient en complément du service de sécurité incendie pendant la durée des représentations. Les agents de ce service doivent connaître l'établissement et être notamment munis de moyens de communication. Ils seront chargés de surveiller la salle et la scène et d'assurer la vacuité et la permanence des cheminements d'évacuation jusqu'à la voie publique.

### 1-SERVICES DE SECURITE INCENDIE DANS LES SALLES DE SPECTACLES

Organisation du service sécurité incendie dans les salles de spectacles		
Établissement	Service de sécurité incendie (Section IV du chapitre XI du livre II titre 1er du règlement de sécurité incendie)	Service de représentation qui vient en complément du service de sécurité incendie. Il ne peut être distrait de ses missions spécifiques
1 <sup>ère</sup> catégorie de plus de 3000 personnes	Agents de sécurité incendie conforme à l'article MS46	1 SSIAP 2, 2 SSIAP 1 majorés d'1 SSIAP 1 à partir de 6000 personnes par fraction supplémentaire de 3000 personnes.
1 <sup>ère</sup> catégorie de 1501 à 3000 personnes	Agents de sécurité incendie pouvant, par dérogation aux dispositions de l'article MS46 être employés à d'autres tâches	1 SSIAP 1
2 <sup>ème</sup> catégorie avec espace scénique intégré ou adossé et décors de catégorie M2 (C-s2, d0 selon classification européenne) ou bois classé M3	Un agent de sécurité incendie et deux personnes désignées qui peuvent toutes les deux être employées à d'autres tâches.	1 SSIAP 1
3 <sup>ème</sup> ou 4 <sup>ème</sup> catégories avec espace scénique intégré ou adossé et décors de catégorie M2 (C-s2, d0 selon classification européenne) ou bois classé M3	Deux personnes désignées qui peuvent toutes les deux être employées à d'autres tâches	1 SSIAP 1
Autres établissements	Une personne désignée qui peut être employée à d'autres tâches	Aucune disposition à prévoir

## 2-SERVICES DE SECURITE INCENDIE DANS LES SALLES DE PROJECTION

<b>Organisation du service incendie dans les salles de projection</b>	
<b>Établissements</b>	<b>Service de sécurité incendie des salles de projection</b>
1 <sup>ère</sup> catégorie de plus de 3000 personnes	Des agents de sécurité incendie conformes aux dispositions de l'article MS46, seul le chef d'équipe ne peut pas être employé à d'autres tâches.
1 <sup>ère</sup> catégorie	MS46, des personnes désignées et qui peuvent être employées à d'autres tâches
Autres établissements	Une personne désignée qui peut être employée à d'autres tâches

## 3-SERVICES DE SECURITE INCENDIE DANS LES AUTRES ETABLISSEMENTS DE TYPE L

<b>Organisation du service de sécurité incendie dans les autres établissements de type L</b>	
<b>Établissements</b>	<b>Service de sécurité incendie autres établissements</b>
1 <sup>ère</sup> catégorie de plus de 3000 personnes	Agents de sécurité incendie conformes aux dispositions de l'article MS46
1 <sup>ère</sup> catégorie	Agents de sécurité incendie pouvant par dérogation aux dispositions de l'article MS46, être employés à d'autres tâches.
Autres établissements	Une personne désignée qui peut être employée à d'autres tâches

Toutes les personnes désignées doivent avoir reçu une formation de sécurité incendie (SSIAP1, SSIAP2 ou SSIAP3 selon les effectifs).

La composition du service de sécurité incendie et de représentation peut être modifiée après avis de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les ERP et les immeubles de grande hauteur.